

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

21/12/2023 - 21

Date de la convocation : 15/12/2023. Nombre de membres en exercice : 71. Quorum : 36. Présents : 54. Pouvoirs : 14

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISSIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Luc HALLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY ; Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, Mme Jocélyne CHARLET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU), M. Jean-Michel LEROY (pouvoir à Mme Nathalie APERS), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. Thierry BOURY (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël Aix), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Nora CHERKI), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Didier CARREZ (pouvoir à M. Henri JARUGA), Mme Stéphanie CARAMOUR (pouvoir à Mme Caroline SANCHEZ), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT)

EXCUSÉS :

Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, M. Chéhib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la communication.

6 - Personnel

6.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes – Suppression de postes

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

1.Modification du tableau des effectifs - Création de postes :

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **Un poste de Chargé du Point Information Rénovation et Instruction**, affecté au service Parc Privé Ancien du Pôle Cohésion Sociale – Habitat. Ce poste relève de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste de Médiateur du patrimoine**, affecté à la Direction des équipements culturels. Ce poste relève de la catégorie C et de l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

- **Un poste de Chef de projet NPNRU**, affecté au Pôle Cohésion Sociale et Habitat. Ce poste relève de la catégorie B et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie B ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- Un poste de Responsable de la plateforme Proch'Emploi, affecté à la Direction du Développement Economique. Ce poste relève de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Création de 5 postes dans le cadre de la campagne d'avancement de grade :

- un poste de gestionnaire budgétaire et fiscal, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Finances et de la Comptabilité

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- un poste d'agent d'accueil au Point Info Déchets, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Déchets
La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- un poste d'assistante Hygiène et Sécurité, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, affectés à la Direction des Ressources Humaines

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- un poste d'assistante administrative, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, affectés à la Direction Aménagement et Voiries
La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- 1 poste d'ilotier, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Espaces Naturels
La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Création de postes suite à la reprise en régie de l'activité de tourisme gérée par Douaisis Tourisme :

DOUAISIS AGGLO a décidé par délibération en date du 06/07/2023, de reprendre en régie l'activité de tourisme gérée par Douaisis Tourisme. Conformément à l'article L1224-3 du code du travail, il appartient à DOUAISIS AGGLO de proposer aux salariés de Douaisis Tourisme un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat qui les lie actuellement à Douaisis Tourisme. Par ailleurs, 2 agents mis à disposition de Douaisis Tourisme seront réintégrés à DOUAISIS AGGLO.

Afin de permettre la reprise du personnel et la réintégration des agents, il est nécessaire de créer les postes correspondants, à savoir :

7 postes rattachés à la Direction de DOUAISIS AGGLO TOURISME, à savoir :

- 1 poste de chargée de communication, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 2 postes de conseiller en séjour, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste de conseiller en séjour, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- 1 poste de chargé de commercialisation et promotion, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- 1 poste de chargé des activités culturelles et des visites, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 1 poste de chargé des activités culturelles et des visites sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

4 postes intégrés dans les différentes Directions de DOUAISIS AGGLO, à savoir :

- 1 poste de gestionnaire comptable et financier, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattaché à la Direction des Finances et de la comptabilité
- 1 poste d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 25h/semaine, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, rattaché à la Direction des équipements culturels,
- 1 poste de chargé de communication, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, rattaché à la Direction de la Communication
- 1 poste d'assistante ressources humaines, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattaché à la Direction des Ressources Humaines

- **Nomination d'un Directeur de Douaisis Agglo Tourisme**, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

À la suite de la création de ce poste au Conseil Communautaire du 06/10/2023, et de la réalisation de la procédure de recrutement, il est proposé de nommer Madame Mélanie DELABARRE.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'attaché.

- **Un poste d'apprenti :**

- o Un poste d'apprenti affecté à Douaisis Agglo Tourisme.

Comme indiqué ci-dessus, DOUAISIS AGGLO a décidé par délibération en date du 06/07/2023, de reprendre en régie l'activité de tourisme gérée par Douaisis Tourisme.

A ce titre, Douaisis Agglo reprend le contrat de l'apprenti qui avait commencé sa mission au sein de Douaisis Tourisme et qui achève son contrat le 31/08/2024.

Le diplôme préparé est un BTS Tourisme.

Ses missions consisteront à être un appui à l'équipe des conseillers en séjour, au sein de la direction DOUAISIS AGGLO TOURISME.

Le Comité social territorial en date du 10 octobre 2023 a émis un avis favorable pour l'accueil de cet apprenti.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti.

Les dépenses correspondantes aux frais de formation seront inscrites au budget formation chaque année.

2.Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes

Suppression de 2 postes créés à la Direction des équipements culturels :

- Le poste de Responsable opérationnel (catégorie A – grade Attaché territorial)
- Le poste de Directeur d'exploitation (catégorie A cadre d'emploi attaché territorial), poste jamais pourvu, qui n'a plus d'utilité.

Suppression d'un poste à la Direction des déchets :

Il s'agit du poste de gestionnaire des bacs végétaux (catégorie C – cadre d'emploi adjoint technique)

La suppression de ce poste est devenue nécessaire en raison de la réduction de l'activité de gestion des bacs végétaux.

Le Comité Social Territorial, réuni le 05 décembre 2023, a émis un avis favorable.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver les créations de postes, les suppressions de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 26/12/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 26/12/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231221-21-12-2023-21-DE

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc HALLÉ

LE PRESIDENT,



Christian POIRET